



**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE COLLECTE EN PORTE A PORTE, TRANSPORT,
PESEE ET DECHARGEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR 17
COMMUNES DU SIOM**

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**SEPUR
ZA du Pont Cailloux
Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.016-1

Date de notification : 20 septembre 2018

Objet du marché : La collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes du SIOM

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification y compris la phase préparatoire. La date de démarrage des prestations autres que celles prévues dans le cadre de la phase préparatoire a été fixée au 1^{er} novembre 2018.

Forme du marché : L'accord-cadre est à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

B. PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation des services de collecte en porte-à-porte, les communes du périmètre du présent marché ont accepté de diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères et de réorganiser les calendriers de collecte en conséquence, afin notamment de lisser les moyens nécessaires pour assurer le service. La nouvelle organisation optimisée des collectes sera mise en place à compter du 04 avril 2022.

En lien avec la diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères et dans la perspective de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIOM déploie un service de collecte et de traitement des déchets alimentaires à destination des usagers du territoire.

Les producteurs professionnels (assujettis à la Redevance Spéciale, administrations, écoles et marchés alimentaires) et ménagers sont ainsi concernés par cette collecte sélective dont le service sera déployé à destination :

- des producteurs de déchets non ménagers, actuellement collectés par le biais d'un marché public qui arrive à échéance au 03 avril 2022 ;
- des ménages sur la base du volontariat, dans le cadre de la réorganisation des collectes présentée ci-avant.

En parallèle, le service de collecte des encombrants et D3E évolue comme suit à compter du 04 avril 2022 :

- sur l'ensemble du périmètre du présent marché, les voies étroites non accessibles pour des bennes de 26 tonnes seront collectées en porte-à-porte pour la collecte des encombrants (alors que les riverains de ces voies doivent actuellement présenter leurs encombrants en bout de rue).
- sur l'ensemble du périmètre du présent marché, le numéro d'appel pour les usagers sera désormais identique à celui du périmètre du marché n°20.017 afin de faciliter la communication sur ce dispositif.
- sur la commune des Ulis, la collecte des D3E sera mise en place à dates fixes, les mêmes jours que la collecte des encombrants afin de valoriser les tonnages importants de D3E dans le cadre de la filière REP dédiée.

Ainsi, s'agissant des évolutions de services susmentionnées ayant un impact financier, le présent avenant prévoit l'ajout ou la modification des prix suivants :

- Les prix forfaitaire et unitaire relatifs à la collecte des ordures ménagères (F_{OMR} et P_{OMR}) faisant l'objet d'une moins-value suite à la diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères,
- Le prix établi à l'occasion de l'avenant n°2 au présent marché pour la collecte des D3E à la journée ($P_{D3E.J}$) qui sera appliquée pour une collecte à dates fixes sur la commune des Ulis,
- Des prix nouveaux suite à l'intégration dans le présent marché de la collecte des biodéchets des producteurs non ménagers et la mise en place de la collecte des biodéchets des ménages, soit un prix à la sortie de benne ainsi que plusieurs prix pour la réalisation de diagnostics et/ou formations pour accompagner la mise en place de cette nouvelle collecte,
- Un prix nouveau complétant les prix forfaitaires relatifs à la collecte des encombrants (sur appel ou à dates fixes) spécifique à la collecte des voies étroites en encombrants, appliqué par véhicule déployé à la journée.

C. OBJET

Le présent avenant n°3 a pour objet l'évolution ou la mise en place des prestations suivantes à compter du 4 avril 2022 :

- La diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères ainsi que la réorganisation des collectes en porte-à-porte entraînant des modifications de jours et horaires de collecte,
- La mise en place de la collecte des D3E à dates fixes, les mêmes jours que la collecte des encombrants, sur la commune des Ulis,
- La collecte des voies étroites en encombrants, réalisée en porte-à-porte, sur les voies identifiées comme étant non accessibles aux bennes de collecte d'un gabarit de 26 tonnes,

- L'intégration de la collecte des biodéchets des producteurs non ménagers et la mise en place de la collecte des biodéchets des ménages ainsi que la réalisation de diagnostics et/ou formations pour accompagner la mise en place de cette nouvelle collecte,
- Le changement de numéro de téléphone pour la prise de rendez-vous pour la collecte des encombrants et D3E sur appel, identique au numéro opérationnel dans le cadre du marché n°20.017.

Par conséquent, des nouveaux prix sont ajoutés au Bordereau des prix unitaires.

Les pièces suivantes du marché sont modifiées comme suit :

C.1 Modifications des clauses du CCAP n°17.016

L'article 1.2.1 relatif à la durée des marchés publics est modifié comme suit :

La durée du marché du lot 1 est de 8 ans y compris la phase préparatoire (d'une durée estimée à 6 semaines) et ce, à compter de la date de notification du marché au Titulaire.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations autres que celles prévues lors de la phase préparatoire, prescrite par ordre de service par le SIOM, est fixée provisoirement au 1er mai 2018.

Le démarrage des prestations suivantes est fixé au 4 avril 2022 pour :

- **La collecte des D3E à dates fixes sur la commune des Ulis,**
- **La collecte des biodéchets des producteurs ménagers volontaires et non ménagers,**
- **La collecte des encombrants sur les voies étroites identifiées.**

La durée de ce marché a été déterminée pour permettre au titulaire d'amortir les bennes à ordures ménagères sur la durée du marché (pour mémoire l'acquisition de bennes neuves motorisées au GNV est imposée par le SIOM).

Ce marché contient plusieurs phases décrites dans le CCTP 17/016 du lot 1 (17/016-01).

L'article 5.1.2 relatif à la définition du prix facturé est modifié comme suit :

Pour tous les lots, la facturation est mensuelle, et se calcule de la façon suivante :

Pour le lot n°1 : Collectes en porte-à-porte

P = Pfixe + Pvariable

Avec

P : prix payé au Titulaire par mois

Pfixe = FOMR + FEMB + FENC + FENC.A + FD3EA + FDV + FCORB + FOMRMOINS-VALUE

avec :

- o FOMR, FEMB, FENC, FENC.A, FD3EA, FDV = sont les prix forfaitaires pour les collectes respectivement des OMR, des Emballages et des papiers journaux magazines, des Encombrants, les Encombrants collectés sur Appel, des D3E sur Appel et les Déchets Verts
- o FCORB = est le forfait pour le vidage des CORBeilles du centre-ville d'Orsay décliné selon la fréquence de collecte retenue par le SIOM
- o FOMRMOINS-VALUE = est la moins-value sur le prix forfaitaire pour les collectes des OMR suite à la diminution des fréquences de collecte opérée à compter du 4 avril 2022 (date prévisionnelle)

[...]

**Pvariable = (POMR xTOMR) + (PEMBxTEMB) + (PENCxTENC) + (PENC.AxTENC.A)
 + (POMRMOINS-VALUE xTOMR)
 + (PD3E.AxTD3E.A) + (PDVxTDV)
 + (PPESÉE xUPÉSÉE)**

**+ (POCCASIONNELLE1xUOCCASIONNELLE1) +
 (POCCASIONNELLE2xUOCCASIONNELLE2)
 + POCCASIONNELLE PROPRETE x UOCCASIONNELLE PROPRETE
 + P_{D3E.J} X U_{D3E.J}
 + P_{D3E.DJ} X U_{D3E.DJ}
 + P_{BIOD.J} X U_{BIOD.J}
 + P_{DIAG-FORM.J} X U_{DIAG-FORM.J}
 + P_{DIAG-FORM.DJ} X U_{DIAG-FORM.DJ}
 + P_{OE/VE} X U_{OE/VE}**

avec :

o POMR = est le prix à la tonne collectée d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains

o TOMR = est le tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains pour le mois considéré

o POMRMOINS-VALUE = est la moins-value appliquée au prix à la tonne collectée d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains suite à la diminution des fréquences de collecte opérée à compter du 4 avril 2022 (date prévisionnelle)

o TOMR = est le tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains pour le mois considéré

[...]

o **PD3E.J = est le prix pour la réalisation d'une collecte de D3E à dates fixes à la journée (7 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d'un véhicule de collecte avec un gabarit adapté et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux ripeurs), de jour, du lundi au vendredi**

o **UD3E.J = est le nombre de prestations de collecte de D3E à dates fixes à la journée**

o **PD3E.DJ = est le prix pour la réalisation d'une collecte de D3E à dates fixes à la demi-journée (3,5 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d'un véhicule de collecte avec un gabarit adapté et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux ripeurs), de jour, du lundi au vendredi**

o **UD3E.DJ = est le nombre de prestations de collecte de D3E à dates fixes à la demi-journée**

o **P_{BIOD.J} = est le prix pour la réalisation d'une collecte de biodéchets ménagers et/ou non ménagers à la journée (7 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d'une benne et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux ripeurs), de jour, du lundi au samedi**

o **U_{BIOD.J} = est le nombre de prestations de collecte de biodéchets ménagers et/ou non ménagers à la journée**

o **P_{DIAG-FORM.J} = est le prix pour la réalisation d'un diagnostic et/ou d'une formation préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la journée**

o **U_{DIAG-FORM.J} = est le nombre de diagnostics et/ou formations préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la journée**

o **P_{DIAG-FORM.DJ} = est le prix pour la réalisation d'un diagnostic et/ou d'une formation préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la demi-journée**

o **U_{DIAG-FORM.DJ} = est le nombre de diagnostics et/ou formations préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la demi-journée**

o **P_{OE/VE} = est le prix pour la réalisation d'une collecte des voies étroites en encombrants à la journée (7 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d'un véhicule de collecte avec un gabarit adapté et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux ripeurs), de jour, du lundi au vendredi**

o **U_{OE/VE} = est le nombre de prestations de collecte des voies étroites en encombrants à la journée**

[...]

C.2 Modifications des clauses du CCTP n°17.016-1

L'article 1 relatif à l'objet du marché est modifié comme suit :

Le présent marché a pour objet la prestation de collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des ordures ménagères résiduelles (OMR), des emballages et papiers journaux-magazines, des encombrants, des D3E, des déchets verts, des déchets des marchés forains **et des biodéchets** sur 17 communes du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, ci-après dénommé « SIOM ». Il comporte également la collecte des corbeilles de rue de la commune d'Orsay.

L'article 5 relatif à l'évolution des services

Le SIOM s'inscrit dans une démarche permanente d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Des optimisations ont déjà été mises en place ou sont en phase d'étude :

- La mise en place d'une collecte sélective des biodéchets des gros producteurs (plus de 10 tonnes par an) : une étude est en cours depuis le mois de mai 2016 visant à déterminer la faisabilité technico-financière de ce nouveau service. A ce jour, l'étude a permis d'identifier 53 gros producteurs collectés par le prestataire sortant du SIOM, représentant potentiellement 1 380 tonnes de déchets d'ordures ménagères ou assimilées par an à valoriser en biodéchets. La mise en place de ce service, prévue en 2018, entraînera la diminution du tonnage d'ordures ménagères proportionnellement à celui collecté en biodéchets. ~~Cette prestation est exclue du présent marché.~~

Le Chapitre 2 relatif à la définition des déchets est modifié comme suit :

Ajout d'un article 12 bis Déchets alimentaires :

~~Il s'agit des déchets alimentaires non dangereux ou des déchets de préparation de cuisine issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.~~

~~Ils comprennent :~~

- ~~- Les préparations de repas (épluchures, coquilles d'œuf et de fruits secs, découpes de viande...),~~
- ~~- Les restes de repas (légumes, fruits, sauce, féculents, os et restes de viandes, charcuteries, arêtes et restes de poisson, crustacés, coquilles d'huîtres ou de moules, restes de fromage, pain sec, pâtisseries...),~~
- ~~- Les produits alimentaires périmés sans emballage (légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages et pâtisseries périmés...),~~
- ~~- Autres déchets (thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre, serviettes et essuie-tout...).~~

~~En sont exclus :~~

- ~~- Les déchets végétaux,~~
- ~~- Les emballages,~~
- ~~- Les produits d'hygiène, de nettoyage et de soins (savons, produits ménagers, serviettes hygiéniques, couches culottes, pansements, médicaments...),~~
- ~~- Les déchets diffus spécifiques,~~

- Autres déchets (litières d'animaux, cadavres d'animaux, gobelets et vaisselle jetable, textiles, chaussures, cendres, sciures et copeaux de bois, mégots, vaisselle compostable...)

Les déchets alimentaires emballés et/ou conditionnés ainsi que les sacs de collecte biodégradables ou non biodégradables qui seront présentés en mélange avec la matière organique doivent être collectés par le titulaire.

Le chapitre 4 relatif à la présentation des déchets à collecter est modifié comme suit :

Article 22 Présentation des encombrants à la collecte

Les déchets sont présentés en vrac.

Les usagers sont autorisés à présenter un maximum de 2 m3 de déchets, par collecte et par habitation individuelle, conformément au règlement de collecte.

~~Dans le cas des impasses et voies étroites, les encombrants sont apportés par les habitants à l'extrémité de la voie principale accessible par un véhicule de collecte d'encombrants.~~

Ajout d'un article 24 bis relatif à la présentation des biodéchets à la collecte

Les déchets sont présentés à la collecte en bacs roulants normalisés à couvercle marron pour les ménages ou pour les producteurs assujettis à la redevance spéciale. Le volume des bacs est majoritairement compris entre 80 et 240 litres.

Le Titulaire effectue le ramassage des déchets présentés à la collecte des biodéchets en porte-à-porte exclusivement dans les bacs roulants appartenant au SIOM, conformément au règlement de collecte.

Le chapitre 5 relatif à l'organisation de la collecte est modifié comme suit :

Article 27 Collecte en porte-à-porte des OMR est modifié comme suit

En offre de base, la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte est assurée, toute l'année, 2 fois par semaine (C2) sur l'ensemble du territoire à l'exception

des zones d'habitat pavillonnaire et de certains petits collectifs en C1

Les Ulis : secteurs en C3 et C4

Longjumeau : secteur en C3

Palaiseau : secteur en C3

Orsay : un point collecté en C6

La collecte en porte-à-porte des OMR est effectuée du lundi au samedi inclus.

La collecte s'effectue entre 6h et 13h exceptée pour une partie de la commune des Ulis (entre 8h30 et 16h30).

[...]

Article 30 Collecte des D3E sur appel est modifié comme suit :

En offre de base, les D3E sont à collecter sur appel téléphonique sur toutes les communes du périmètre sur lesquelles les encombrants sont collectés sur appel (cf tableaux de l'article 29). La collecte des D3E sur appel téléphonique doit être effectuée tous les 15 jours, du lundi au vendredi inclus, entre 6h et 13h. Les D3E sont sortis par les habitants la veille au soir. Les communes concernées par ce service sont définies ci-après :

Commune	Modalités de collecte au 30 avril 2018	Modalités de collecte – à compter du 1 ^{er} mai 2018 (offre de base)
Bures-sur-Yvette	Collecte sur appel depuis	Collecte sur appel

	avril 2016	
Champlan		Collecte sur appel
Gif-sur-Yvette		Collecte sur appel
Gometz-le-Châtel	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Igny	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Les Ulis		Collecte à dates fixes à compter du 04 avril 2022
Orsay	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Palaiseau		Collecte sur appel
Saclay	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Saint-Aubin	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Vauhallan	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Villebon-sur-Yvette	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Villejust		Collecte sur appel
Villiers-le-Bâcle	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Chevreuse		Collecte sur appel
Saint-Rémy-lès-Chevreuse		Collecte sur appel

Ajout d'un article 30 bis relatif à la collecte des D3E à dates fixes sur la commune des Ulis

A compter du 4 avril 2022, la collecte des D3E en porte-à-porte à dates fixes doit être effectuée sur la commune des Ulis tous les 15 jours, et plus précisément les premiers et troisièmes mardis du mois.

La collecte s'effectue entre 6h et 13h.

Ajout d'un article 32 bis relatif à la collecte en porte à porte des biodéchets

La collecte en porte-à-porte des biodéchets est effectuée du lundi au samedi inclus.

La collecte s'effectue entre 6h et 20h30.

La collecte des biodéchets en porte-à-porte doit être assurée, à compter du 04 avril 2022 :

- 1 à 2 fois par semaine (C1 à C2) pour les producteurs de déchets non ménagers, du lundi au vendredi,
- 1 fois par semaine (C1), du lundi au samedi, pour les ménages volontaires.

Le Chapitre 6 Filières de traitement est modifié comme suit :

L'article 38 relatif à l'identification des exutoires est modifié comme suit :

Flux	Lieux de vidage	Jours et horaires d'ouverture
Biodéchets	En cours d'attribution	Du lundi au vendredi de 6h - 22h et le samedi de 6h - 19h. Y compris les jours fériés (sauf le 1 ^{er} mai)

[...]

Les sites de traitement des déchets sur lesquels doivent être acheminés les déchets collectés dans le cadre du présent marché se trouvent dans un rayon de l'ordre de 25 kilomètres autour du siège du SIOM, à l'exception de l'exutoire pour les biodéchets qui se trouve dans un rayon de 50 kilomètres.

Le SIOM propose à son titulaire, s'il le souhaite, la mise à disposition d'une alvéole sur la zone de stockage du site de Villejust pour le déchargement des encombrants collectés sur les voies étroites. Dans ce cas, le Titulaire devra prendre en charge les moyens supplémentaires induits par l'utilisation de l'alvéole et garantir la propreté de la zone et limiter les envols de déchets. Le défaut de propreté, après signalement par le SIOM, devra être corrigé dans les 24 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application de la pénalité prévue au CCAP.

Le chapitre 7 relatif aux particularités du service est modifié comme suit :

L'article 42 Réalisation de campagnes de pesées est modifié comme suit :

A raison de 4 fois par an (en janvier, avril, septembre, novembre), le Titulaire organise une campagne de pesées permettant d'individualiser les tonnages collectés par commune et par flux, pour chacun des flux suivants :

- OMR y compris les marchés forains,
- emballages et papiers journaux magazines,
- encombrants (uniquement ceux collectés en porte-à-porte et à dates fixes),
- déchets végétaux,
- biodéchets.**

Le flux des encombrants et des D3E collectés sur appel n'est pas à intégrer dans la campagne de pesées démutualisées.

[...]

L'article 44 Contrôle visuel de la qualité des déchets présentés aux collectes d'emballages et papiers journaux magazines, d'encombrants, D3E et **biodéchets**

Le Titulaire réalise un contrôle visuel des déchets présentés.

Ce contrôle porte sur tous les flux exceptés les OM. Une attention particulière sera portée :

- o aux collectes des emballages et papiers journaux magazines afin d'identifier ceux qui ne sont manifestement pas conformes aux prescriptions exposées à l'Article 9 du présent CCTP
- o aux collectes des encombrants afin d'identifier ceux qui ne sont manifestement pas conformes aux prescriptions exposées à l'Article 10 du présent CCTP.
- o aux collectes des D3E afin d'identifier ceux qui ne sont manifestement pas conformes aux prescriptions exposées à l'Article 11 du présent CCTP.

- o **aux collectes des biodéchets afin d'identifier ceux qui ne sont manifestement pas conformes aux prescriptions exposées à l'article 12 bis du présent CCTP.**

[...]

L'article 46 Collecte des voies étroites

Les collectes des voies étroites (ordures ménagères, emballages et papiers journaux magazines, déchets végétaux, **encombrants** et D3E) sont effectuées en porte-à-porte. Le Titulaire dispose à cet effet de moyens adaptés qu'il devra préciser dans son mémoire technique.

~~Concernant la collecte des encombrants des impasses et voies étroites, ceux-ci sont apportés par les habitants à l'extrémité de la voie principale.~~

[...]

Ajout d'un article 46 bis – diagnostic et formation préalables à la collecte des biodéchets

Le titulaire du marché peut être missionné pour la réalisation de deux prestations spécifiques ponctuelles, en amont de la collecte des biodéchets, à savoir :

- Un diagnostic : une visite du site permettant d'identifier les difficultés et leur apporter des solutions, identifier leurs besoins (nombre de bacs notamment) ;
ET/ OU
- Une formation auprès des agents en charge de la gestion du tri et des déchets et/ou des convives au sein des structures identifiées.

Le diagnostic devra indiquer dans le compte-rendu remis au SIOM dans un délai de cinq jours ouvrés :

- le nom du référent technique sur site,
- les préconisations pour assurer le tri des biodéchets (table de tri, bacs, seau intermédiaire, ...),
- les difficultés et les solutions apportées ou à apporter,
- les éventuelles contraintes pour la collecte (accès au site,...).

Lors de ce diagnostic, le prestataire devra rappeler à la structure le fonctionnement du service par étape, le planning prévisionnel de mise en place du service et les spécificités (fréquence collecte, identification du bac, ...).

Ayant pour objectif d'impliquer les agents en leur expliquant l'intérêt de trier, cette formation est réalisée sur un support de type PowerPoint, qui sera présenté aux personnes concernées devant faire apparaître a minima les points précisés ci-après :

- les consignes de tri,
- le mode de traitement et le résultat de la valorisation (quantité d'électricité, de biogaz, ...), en lien avec la prestation de traitement des biodéchets,
- la prévention des déchets alimentaires par la lutte contre le gaspillage alimentaire et la compréhension des enjeux de l'alimentation (valeur de l'aliment, agriculture, ...).

Cette présentation, validée par le SIOM en amont, sera suivie d'un temps d'échange et de questions avec les participants.

Ces temps d'échanges et de réunions faisant généralement l'objet de questions sur le tri des autres déchets, notamment sur le flux emballages, le formateur du titulaire aura donc pris connaissance des consignes de tri du territoire et de ses spécificités. En effet, il est fréquemment observé que le tri des biodéchets dynamise la pratique du tri des autres flux.

Lorsque les deux prestations sont à réaliser sur un même site ou peuvent être couplées avec un autre site, elles devront se faire dans la mesure du possible sur une même journée ou demi-journée dans une démarche d'optimisation.

Dès réception du bon de commande par le titulaire du marché, ces formations doivent être réalisées dans un délai de 15 jours avant mise en place du service de collecte.

C.3 Modification du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement

Par conséquent, dans le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement, les lignes suivantes sont ajoutées :

LOT 1 - COLLECTE EN PORTE-À-PORTE - OFFRE DE BASE

Collecte des biodéchets en porte-à-porte à la journée

Type de rémunération	Détermination du prix		PU HT	TVA (%)	PU TTC
Unitaire	P _{BIOD.J}	€/prestation	790,00 €HT	10%	869,00 €TTC
Unitaire	Plus-value P _{BIOD.JFérié}	€/prestation	395 €HT	10%	434,50 €TTC

Collecte des voies étroites en encombrants en porte-à-porte à la journée

Type de rémunération	Détermination du prix		PU HT	TVA (%)	PU TTC
Unitaire	P _{OEVE}	€/prestation	470,00 €HT	5,5%	495,85 €TTC

Réalisation d'un diagnostic et/ou d'une formation préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la journée

Type de rémunération	Détermination du prix		PU HT	TVA (%)	PU TTC
Unitaire	P _{DIAG-FORM.J}	€/prestation	350,00 €HT	10%	385,00 €TTC

Réalisation d'un diagnostic et/ou d'une formation préalables à la mise en place de la collecte de biodéchets à la demi-journée

Type de rémunération	Détermination du prix		PU HT	TVA (%)	PU TTC
Unitaire	P _{DIAG-FORM.DJ}	€/prestation	200,00 €HT	10%	220,00 €TTC

Moins-value sur la collecte des OMR en porte-à-porte, y compris des marchés forains

Type de rémunération	Détermination du prix		PU HT	TVA (%)	PU TTC
Forfaitaire	FOMRMOINS-VALUE	€/mois	26 305,00 € HT	10%	28 935,50 € TTC
Unitaire	POMRMOINS6VALUE	€/T	1,93 € HT	10%	2,13 € TTC

D. CONDITIONS FINANCIERES

L'accord cadre étant sans minimum ni maximum, le présent avenant n'emporte pas de conséquence financière en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

Cependant, l'incidence financière liée aux modifications de services susmentionnées est estimée à 171 350 €HT par an pour un marché dont le montant initial annuel est estimé à 8 587 798,80 € HT, soit une plus-value de 1,99 %.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le

Pour SEPUR,

**Pour le SIOM,
Le Président**

Jean-François VIGIER